



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Agricultural Equipment	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21C41-187728/A	Date 2018-11-09
Client Reference No. - N° de référence du client 21C41-18-7728	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-630-7625	
File No. - N° de dossier KIN-8-50093 (630)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-12-28	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Holt, Judy	Buyer Id - Id de l'acheteur kin630
Telephone No. - N° de téléphone (613) 536-4995 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA Collins Bay Institution 1455 Bath Road KINGSTON Ontario K7L 4V9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et
services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 BESOIN	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	2
2.4 LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	4
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	4
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	4
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	5
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	5
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	5
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	6
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	6
6.2 BESOIN	6
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
6.4 DURÉE DU CONTRAT	6
6.5 RESPONSABLES	6
6.6 PAIEMENT	7
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	8
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
6.9 LOIS APPLICABLES	8
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	8
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	9
ANNEXE «A»	10
BESOIN	10
ANNEXE «B »	19
BASE DE PAIEMENT	19
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	23
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	23

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une

discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postel ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- Section I : Soumission technique (1 exemplaires papier)
- Section II : Soumission financière (1 exemplaires papier)
- Section III : Attestations (1 exemplaires papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un marché.

Le Canada a l'intention d'attribuer jusqu'à douze contrats.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 29 mars 2019.

6.4.2 Biens et(ou) services optionnels (élément de campagne 5 uniquement dans l'annexe B)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits au poste 5 de l'annexe B du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Judy Holt
Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

86 rue Clarence, 2^{ème} étage
Kingston, ON K7L 1X3

Téléphone : 613 – 536 - 4995
Télécopieur : 613 – 545 - 8067
Courriel : judy.holt@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *à déterminer*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.5.4 Le concessionnaire ou l'agent autorisé de l'entrepreneur doit fournir des services après-vente ainsi qu'effectuer l'entretien et les réparations couvertes par la garantie

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme précisé dans l'annexe B – Base de paiement selon un montant total de *à déterminer* \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces

interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2017-08-17), Limite de prix

6.6.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.6.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat à déterminé

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C41-187728/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-8-50093

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN630
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.11 Clauses du *Guide des CUA*

Clause du *Guide des CUA* A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du *Guide des CUA* B1501C (2018-06-21) Appareillage électrique

Clause du *Guide des CUA* B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

Clause du *Guide des CUA* G1005C (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière

ANNEXE «A»

BESOIN

1. Objectif

CORCAN du Service correctionnel du Canada (SCC) a besoin de machinerie agricole pour exploiter un centre d'élevage et une exploitation de polyculture.

2. Contexte

La mission de CORCAN consiste à faciliter la réintégration sécuritaire des contrevenants dans la société canadienne en offrant un emploi et une formation axées sur les compétences améliorant l'employabilité aux contrevenants incarcérés dans les pénitenciers fédéraux et après leur libération dans la communauté, incluant une formation professionnelle en cours d'emploi et une aide afin qu'ils trouvent un emploi dans la communauté.

La recherche confirme qu'un emploi stable a des répercussions directes sur le risque de récidive des contrevenants. Grâce aux efforts de CORCAN, les contrevenants se retrouvent dans des environnements prosociaux, retrouvent l'estime de soi, prennent conscience de leur identité et acquièrent des compétences et des connaissances nouvelles. Cela nous permet ainsi de rendre nos communautés plus sécuritaires.

3. Portée

L'entrepreneur doit fournir et livrer un ou plusieurs des articles suivants :

Article 1 :	Une (1) faucheuse-conditionneuse
Article 2 :	Un (1) râteau-andaineur à disques attelé pour fourrage
Article 3 :	Un (1) mélangeur RTM
Article 4 :	Un (1) semoir à semis direct
Article 5 :	Un (1) cultivateur agricole
Article 6 :	Une (1) presse à balles rondes dotée d'une capacité d'enrubannage
Article 7 :	Un (1) hachoir à paille et à ensilage pour balles rondes
Article 8 (A) et (B) :	Un (1) épandeur de purin ET une (1) pompe à purin
Article 9 :	Un (1) épandeur de fumier solide
Article 10 :	Un (1) vire-andains traîné
Article 11:	Un (1) Rouleau brise-mottes
Article 12 :	Un (1) Semoir à maïs

4. Spécifications générales

- 4.1 Tous les produits offerts doivent être neufs, des années modèles 2018 ou 2019, selon le cas.
- 4.2 Tous les produits offerts doivent être accompagnés d'un manuel d'utilisation électronique, de spécifications techniques, d'une liste des pièces et du manuel des pièces.
- 4.3 Tous les produits offerts doivent être munis d'un système d'éclairage conforme à la réglementation routière de l'Ontario, là où la loi l'exige.

5. Spécifications techniques

Tous les produits offerts pour chacun des articles suivants doivent respecter ou dépasser les spécifications techniques suivantes.

Article 1 : FAUCHEUSE-CONDITIONNEUSE		Quantité : UNE
BARRE DE COUPE		
.1 Largeur de la barre de coupe	Plage de 2,5 à 5 mètres de largeur	
.2 Hauteur de coupe	Plage de 24 à 81 mm	
.3 Nombre de disques	Plage de 7 à 10 disques	
.4 Type de disque	Modules scellés individuellement	
.5 Angle de la barre de coupe	Réglable	
.6 Réglage de l'angle	Mécanique ou hydraulique	
.7 Sabots de réglage	Réglable	
.8 Entraînement à disque	Engrenage avec réservoir d'huile	
CONDITIONNEUSE		
.9 Type	Rouleaux en spirales entrelacées en caoutchouc moulé ou en acier	
.10 Longueur	Plage de 2,286 à 2 400 mm	
.11 Diamètre	Plage de 254 à 264 mm	
.12 Type	Rotor à palettes-cuillers avec 90 fléaux coniques	
.13 Régime de prise de force	1 000 ou 540 tr/min	

Article 2 : RÂTEAU-ANDAINEUR À DISQUES ATTELÉ POUR FOURRAGE		Quantité : UN
DIMENSIONS		
.1 Hauteur de transport	Plage de 1,1 à 2,3 mètres	
.2 Largeur de transport	Plage de 2,0 à 2,5 mètres	
.3 Largeur de l'andain	Plage de 0,9 à 8,7 mètres	
.4 Largeur de râtelage	Réglable avec une plage de 6,2 à 9,2 mètres	
.5 Nombre de disques	Plage de 12 à 16 disques	
.6 Nombre de dents par disque	Plage de 40 à 60	
.7 Diamètre du disque d'andainage	Plage de 1,2 à 1,53 mètres	
.8 Type	Modèle traîné avec disques	
.9 Pneus	205/75/15	
.10 Puissance tractrice requise	30-55	

Article 3 : MÉLANGEUR RTM		Quantité : UN
DIMENSIONS		
.1 Capacité	Plage de 350 à 540 pieds cubes	
.2 Poids de la machine	Plage de 2 900 à 4 200 kg	
.3 Hauteur de la machine	Plage de 225 à 300 cm	
.4 Vitesse de malaxage à vis sans fin	Plage de 15 à 20 tr/min	
.5 PRISE DE FORCE	540 ou 1 000 tr/min	
.6 Déchargeur	Type à convoyeur à commande de vitesse variable	
.7 Configuration de châssis	Construction à ossature métallique	
.8 Raccordement au tracteur	Type traîné avec prise de force et circuit hydraulique	
.9 Balances	Balances nécessaires pour une mesure précise de l'alimentation	
Autres	Fenêtre d'observation du mixage	
Autres	Protection à boulons de cisaillement	
.10 Quantité de couteaux	Plage de 4 à 9	
.11 Prise	Capable de supporter jusqu'à 4 000 kg	
.12 Pneus	15.0/55-17 26 à 32 plis	
.13 Roues	Essieu droit simple	
.14 Le mélangeur peut être un mélangeur à vis, un mélangeur à tambour ou un mélangeur combiné. Le fournisseur doit indiquer le type de mélangeur.		

Article 4 : SEMOIR À SEMIS DIRECT		Quantité : UN
DIMENSIONS		
.1 Largeur de travail	Plage de 4,6 à 6,1 mètres	
.2 Largeur hors tout	Plage de 4,7 à 6,2 mètres	
.3 Roues orientables	Oui	
CAPACITÉS		
.4 Benne à grains	Plage de 160 à 230 L/mètre	
.5 Trémie à engrais	Plage de 168 à 242 kg/mètre	
RAYONNEUR		
.6 Espacement	Espacement de 19 cm	
.7 Pression vers le bas	Pression vers le bas hydraulique, réglable de 75 à 181 kg	
.8 Disque	Disques biseautés de 18 pouces à un angle de 7 à 12 degrés	
.9 Roues de jauge	11,4 x 41 cm réglable; 0-9 cm par sauts de 0,6 cm	
.10 Roues plumbeuses	Roues en caoutchouc réglables en pression vers le bas de 1,79 x 22,9 cm de 2,3 à 21 kg	
.11 Roues festonnées	Roue coulée de 2,5 x 30 cm à un angle vertical de 20 degrés avec une pression vers le bas de 12 à 20 kg	
	Capteur électronique du tube d'alimentation en semence et commande électronique du débit	

Article 5 : CULTIVATEUR AGRICOLE		Quantité : UN
DIMENSIONS et POIDS		
.1 Largeur de travail minimale, pi-po (m)		18 pi 6 po (5,63)
.2 Largeur de travail minimale, pi-po (m)		38 pi 6 po (11,73)
.3 Largeur de travail minimale, pi-po (m)		13 pi 11 po (4,24)
.4 Largeur de transport maximale, pi-po (m)		17 pi 11 po (5,46)
.5 Hauteur de transport minimale, pi-po (m)		12 pi 6 po (3,81)
.6 Hauteur de transport maximale, pi-po (m)		15 pi 1 po (4,60)
.7 Poids total minimal, lb (kg)		5 650 (2 563)
.8 Poids total maximal, lb (kg)		11 600 (5 262)
ATTELAGE et CHÂSSIS		
.9 Configuration de châssis		3 sections, pli simple ou pli double
.10 Raccordement au tracteur, monté ou traîné		Traîné
.11 Système d'attelage traîné, élévateur ou flottant		Élévateur ou flottant
.12 Dégagement sous châssis, po (mm)		De 24 (510) à 25 (635)
.13 Nombre de rangs		De 4 à 5
.14 Contrôle de la profondeur		Réglage manuel à chaque section
DENTS		
.15 Espacement des dents, po (mm)		De 6 à 7 po (de 152 à 178 mm)
.16 Profondeur de travail du sol des dents, maximum, po (mm)		8 (203)
.17 Nombre de dents, minimum		37
.17 Nombre de dents, maximum		83
.19 Charge de déclenchement standard, lb (kg)		De 145 à 200 (de 66 à 91)
.20 Distance de déclenchement des dents, po (mm)		14 (355)
ROUES ET ESSIEUX		
.21 Taille des pneus au centre du châssis		9,5 L x 15
.22 Taille des pneus au châssis des ailes		9,5 L x 15
.23 Montage de la roue de transport		Montage jumelé ou montage en fusée
EXIGENCES RELATIVES À LA PUISSANCE DU TRACTEUR		
.24 Puissance requise, hp/pi (kW/m)		De 4 à 10 (de 10 à 24)
ACCESSOIRES FACULTATIFS		
.25 Recouvreur à dents, nombre de barres porte-dents		3 ou 4
.26 rouleau-cage ou cage à roulage, remorqué ou monté		Monté derrière les dents de la bobine ou remorqué
.27 Recouvreur à crampons, monté, nombre de barres porte-dents		5
.28 Attelage arrière pour équipement remorqué		Facultatif

Article 6 : PRESSE À BALLES RONDES DOTÉE D'UNE CAPACITÉ D'ENRUBANNAGE		Quantité : UNE
DIMENSIONS		
.1 Largeur de balle/diamètre de balle (m)	Environ 1,2/1,25 mètre.	
.2 Ramassage	Bobine réceptrice capable de manipuler des produits d'environ deux mètres de largeur. Complète avec 4 ou 5 bobines et des dents pour ramasser le produit, élévateur hydraulique et roues de ramassage. Prise de ramassage de 190 à 250 cm	
.3 Alimentation (consommation)	Alimentation par rotor avec vis sans fin	
.4 PRISE DE FORCE	540 ou 1 000 tr/min	
.5 Couteaux	Entre 9 et 20 couteaux capables de couper l'herbe jusqu'à une longueur de 18 à 24 mm (environ)	
.6 Fixation	combinaison de filet + film d'emballage	
.7 Commandes	Possibilité de contrôle à partir du tracteur	
.8 Exigences en matière de puissance	Puissance tractrice de 150 à 180 ch	
.9 Pneus	600/40-22.5	
.10 Poids	3 000-4 000 kg	

Article 7 : HACHOIR À PAILLE ET À ENSILAGE POUR BALLES RONDES	
DIMENSIONS	
.1 Balle	Capable de manipuler une balle ronde de 4 x 5 pi et de la charger par le haut ou sur le côté.
.2 Produit	Capable de manipuler l'ensilage, le foin sec et la paille
.3 Dimension du bac	La taille approximative est de 48 x 60 po.
.4 Hauteur avec goulotte	La machine doit être équipée d'une goulotte pour souffler la paille sur le dessus des enclos et avoir la capacité de souffler la paille à 40 pi. Les enclos ne font pas plus de 4 pi de haut.
.5 PRISE DE FORCE	540 ou 1 000 tr/min avec embrayage à roue libre
.6 Couteaux	De 150 à 320 couteaux (selon la coupe standard ou la coupe fine)
.7 Longueur hors tout	La longueur peut varier. Environ 164 po (416 cm)
.8 Largeur hors tout	Environ 90 pi (229 cm)
.9 Exigences en matière de puissance	Puissance tractrice de 60 à 80 ch, traîné à prise de force et circuit hydraulique avec commandes pour déplacer la goulotte à partir du tracteur
.10 Pneus	11L-15 8 plis.
.11 Poids	4 000-6 000 kg

Article 8 : (A) ÉPANDÉUR DE PURIN		Quantité : UN
REMARQUE À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES Les articles 8(A) et 8(B) doivent être compatibles; par conséquent, les deux unités doivent faire l'objet d'une seule offre.		
DIMENSIONS		
.1 Hauteur et largeur hors tout	2 819 mm (111 po) x 3 111 mm (122,5 po)	
.2 Capacité	Réservoir de 12 000 litres (3 000 lb)	
.3 Réservoir	Acier 1/4 po, à brides, extrémités renforcées, soudées à l'intérieur et à l'extérieur	
.4 PRISE DE FORCE	540 ou 1 000 tr/min, cannelure complète avec graisseurs et protection contre le cisaillement	
.5 Autres	Accès à l'écouille arrière de 24 po; éjection hydraulique de 6 po; 15 pieds de boyau de 6 po de type Bauer; conduites d'entrée et de sortie d'air de 3 pi; déflecteur entièrement soudé à l'intérieur et à l'extérieur.	
.6 Exigences en matière de puissance	Puissance tractrice de 100 à 115 ch	
.7 Pneus	Pneus nervurés 21,5 L x 13,1	
.8 Poids	3 100 kg à vide; 14 500 kg sous charge	
.9 Pompe à vide	haute vitesse, refroidie à l'air pour s'adapter à la taille du réservoir	
.10 Article supplémentaire	Le réservoir doit être équipé d'une buse pour permettre à l'opérateur de pulvériser le liquide sur un tas de compost.	
.11 Languette	Languette de 72 à 74 po de long, complète avec un cric de 5 000 lb	
.12 Essieu	Largeur d'essieu bride à bride de 100 po et capacité d'essieu de 64 000 lb	

Article 8 : (A) POMPE À PURIN		Quantité : UNE
REMARQUE À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES Les articles 8(A) et 8(B) doivent être compatibles; par conséquent, les deux unités doivent faire l'objet d'une seule offre.		
DIMENSIONS		
.1 Longueur	40 pieds et peut être attelée à un tracteur par un dispositif d'attelage standard	
.2 Style	Traînée	
.3 Volume de la pompe	3 600 gal/min	
.4 PRISE DE FORCE	540 tr/min et protection contre le cisaillement	
.5 Dimension des tuyaux	Tuyaux de 6 po pour s'adapter à la pompe à purin.	
.6 Exigences en matière de puissance	Puissance tractrice de 80 ch	
.7 Pneus	1 200 x 15	
.8 Agitateur	L'agitateur peut pivoter jusqu'à 300 degrés, a un déflecteur vertical avec bec en I, et le bec est situé à 40 à 72 po du sol.	
.9 Taille de la tête de pompe	24 po avec 4 lames	
.10 Article supplémentaire	Le réservoir doit être équipé d'une buse pour permettre à l'opérateur de pulvériser le liquide sur un tas de compost.	
.11 Languette	Languette d'environ 73 po de long, complète avec un cric de 5 000 lb	
.12 Essieu	Largeur d'essieu bride à bride d'environ 100 po et capacité d'essieu de 64 000 lb	

Article 9 : ÉPANDÉUR DE FUMIER SOLIDE (Éjection arrière du type à traction) Quantité : UN	
DIMENSIONS	
.1 Hauteur hors tout (avec batteurs horizontaux) et largeur	De 2 à 3 mètres (81 po) X 2,81 m (111 po)
.2 Capacité	L'épandeur a une capacité de 14 mètres cubes/500 pieds cubes.
.3 PRISE DE FORCE	Peut être de 540 ou 1 000 tr/min, cannelure complète avec graisseurs et protection contre le cisaillement
.4 Autres	Plusieurs batteurs pour assurer un déplacement uniforme du produit
.5 Exigences en matière de puissance	Puissance tractrice de 120 à 140 ch
.6 Pneus	11,0 x 22,5
.7 Entraînement du tablier	L'entraînement du tablier peut être mécanique ou hydraulique avec options de vitesse de rotation sur le système mécanique
.8 Exigences relatives aux batteurs	L'épandeur est équipé de plusieurs batteurs (avec les dents) pour assurer une distribution uniforme.
.9 Essieu	Essieu jumelé

Article 10 : VIRE-ANDAINS TRAÎNÉ Quantité : UN	
DIMENSIONS	
.1 Largeur et hauteur	Le vire-andains doit être capable de faire tourner un tas de fumier jusqu'à 5,5 pieds de hauteur et 11 pieds de largeur. Le tambour doit être rétractable de façon à ce qu'on puisse le soulever hors de la pile en position de transport.
.2 Capacité	Capacité d'ajouter des inoculants
.3 PRISE DE FORCE	Peut être de 540 ou 1 000 tr/min, cannelure complète avec graisseurs, protection contre le cisaillement et embrayage de sécurité
.4 Tambour	Le tambour de rotation est fait d'acier de 3/8 po, et les dents y sont fixées.
.5 Exigences en matière de puissance	Puissance tractrice de 110 ch
.6 Pneus	12-22.5 14 plis
.7 Dents	De 50 à 80 dents fixées au tambour. Les dents sont d'une telle construction qu'elles sont dures et résistantes à l'abrasion. Les dents doivent être boulonnées pour pouvoir être remplacées, au besoin.
.8 Poids de la machine	6 000-7 000 lb
.9 Poids de la languette	3 000-4 000 lb
.10 Construction	En acier et robuste pour pouvoir retourner le fumier des litières accumulées.

Article 11 : Rouleau brise-mottes		Quantité : UN
DIMENSIONS		
.1 Largeur de travail/section/recouvrement	De 34 à 36 pieds/3 sections égales en largeur/recouvrement de 4 à 6 po	
.2 Diamètre du tambour	Le diamètre du tambour doit être de 36 po.	
.3 Pli automatique	La machine doit être munie du pli automatique hydraulique pour le transport en direction et en provenance des champs.	
.4 Autres	Trousse de grattoir de boue pour la machine et trousse de lumières	
.5 Épaisseur du tambour	Épaisseur de 0,45 à 0,5 po	
.6 Pneus	9,5L X 15 (8 plis) ou semblable	
.7 Châssis du rouleau brise-mottes	Le châssis doit être robuste. La construction normale est de 6 po sur 6 po sur 1/4 po ou de 8 po sur 6 po sur 1/4 po. Le centre du châssis peut être de construction plus solide que le châssis des ailes.	
.8 Mécanismes de verrouillage du rouleau	La machine doit avoir des doigts de blocage ou doit se verrouiller automatiquement lorsqu'on la plie ou la déplie.	
.9 Poids total de la machine	De 16 000 à 19 000 livres	
.10 Largeur de transport	De 12 à 14 pi	
.11 Attelage au tracteur	L'attelage au tracteur peut se faire par œillet de suspension ou par tige. Les tuyaux hydrauliques doivent être fixés à l'avant de l'attelage et être suffisamment longs pour être attelés au tracteur.	

Article 12 : Semoir à maïs		Quantité : UN
DIMENSIONS		
.1 Dimensions du semoir	Semoir à six rangées, avec un espacement de 30 po, de 36 po ou de 38 po	
.2 Épandage d'engrais	Engrais granulé à disque rayonneur unique monté sur le châssis – Tarière à rythme régulier	
.3 Accessoires	Accessoires nécessaires pour l'attelage au tracteur	
.4 Autres	<ul style="list-style-type: none"> .1 Trémie des semences (3,0 boisseaux) .2 Coutre monté sur l'appareil avec 25 lames cannelées de 0,63 po. .3 Trousse de nettoyage de rangs .4 Suivi informatique de la profondeur d'ensemencement .5 Marqueurs 7010 avec des disques crantés de 16 po, jauge de profondeur Bandes et commandement indépendants du levage de l'équipement d'ensemencement .6 Grattoirs en acier .7 Rajustements de la déportance .8 Dispositif de tassement de graines 	

6. Lieu de livraison

L'entrepreneur doit livrer les machines agricoles à l'adresse suivante :

Établissement de Collins Bay

1455, chemin Bath
Kingston (Ontario) K7L 4V9

7. Personne-ressource à destination

La personne-ressource à destination est : *à déterminer lors de l'attribution du contrat.*

8. Service après-vente

L'entrepreneur doit fournir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son concessionnaire et/ou son agent autorisés à fournir des services après-vente, à effectuer l'entretien et les réparations couvertes par la garantie et une gamme complète de pièces de réparation pour le véhicule ou l'équipement offert. Le soumissionnaire doit indiquer la distance entre l'endroit de livraison et le concessionnaire autorisé ou l'agent. Cette distance ne devrait pas dépasser 120 kilomètres.

Le concessionnaire autorisé doit répondre aux appels de service dans les 24 heures.

9. Préparation pour la livraison

L'équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permettra l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable de l'inspection ou au consignataire sur le lieu de livraison final.

10. Instructions d'expédition – livraison à destination

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP – rendus droits acquittés à destination. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire de la façon la plus économique possible. L'entrepreneur doit assumer l'ensemble des frais de livraison et d'administration, les coûts et les risques liés au transport et au dédouanement, y compris le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

L'entrepreneur doit livrer la marchandise sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne dont le nom est inscrit à l'article 7 de l'annexe A – *Énoncé des besoins*. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

11. Livraison et déchargement

Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif de déchargement qui permet d'exécuter le déchargement sur les sites qui ne comportent pas d'installations de déchargement hydrauliques, fixes ou d'une autre nature.

ANNEXE «B »

BASE DE PAIEMENT

1.0 Une (1) faucheuse-conditionneuse

L'entrepreneur doit livrer une (1) faucheuse-conditionneuse conformément à l'annexe A – Besoin

1.1 Prix unitaire ferme par véhicule/équipement et articles auxiliaires, _____ \$/lot
Rendu droits acquittés à Kingston (Ontario).

Fabricant : _____ Modèle : _____

Date de livraison proposée : _____

2.0 Un (1) râteau-andainage à disques attelé pour fourrage

L'entrepreneur doit livrer un (1) râteau-andainage à disques attelé pour fourrage conformément à l'annexe A – Besoin.

2.1 Prix unitaire ferme par véhicule/équipement et articles auxiliaires, _____ \$/lot
Rendu droits acquittés à Kingston (Ontario).

Fabricant : _____ Modèle : _____

Date de livraison proposée : _____

3.0 Un (1) mélangeur RTM

L'entrepreneur doit livrer un (1) mélangeur RTM conformément à l'annexe A – Besoin.

3.1 Prix unitaire ferme par véhicule/équipement et articles auxiliaires, _____ \$/lot
Rendu droits acquittés à Kingston (Ontario).

Fabricant : _____ Modèle : _____

Type de mélangeur : _____

Date de livraison proposée : _____

4.0 Un (1) semoir à semis direct

L'entrepreneur doit livrer un (1) semoir à semis direct conformément à l'annexe A – Besoin.

4.1 Prix unitaire ferme par véhicule/équipement et articles auxiliaires, _____ \$/lot
Rendu droits acquittés à Kingston (Ontario).

Fabricant : _____ Modèle : _____

Date de livraison proposée : _____

5.0 Un (1) cultivateur agricole

L'entrepreneur doit livrer un (1) cultivateur agricole conformément à l'annexe A – Besoin.

5.1 Prix unitaire ferme par véhicule/équipement et articles auxiliaires, _____ \$/lot
Rendu droits acquittés à Kingston (Ontario).

Fabricant : _____ Modèle : _____

Date de livraison proposée : _____

5.2 Des pièces jointes (au choix)

5.2.1 Recouvreur à dents, 3 ou 4 barres porte-dents _____ \$/chacun

5.2.2 Rouleau-cage ou cage à roulage, remorqué ou monté _____ \$/chacun

5.2.3 Recouvreur à crampons, monté, 5 barres porte-dents _____ \$/chacun

5.2.4 Attelage arrière pour équipement remorqué _____ \$/chacun

6.0 Une (1) presse à balles rondes dotée d'une capacité d'enrubannage

L'entrepreneur doit livrer une (1) presse à balles rondes dotée d'une capacité d'enrubannage conformément à l'annexe A – Besoin.

6.1 Prix unitaire ferme par véhicule/équipement et articles auxiliaires, _____ \$/lot
Rendu droits acquittés à Kingston (Ontario).

Fabricant : _____ Modèle : _____

Date de livraison proposée : _____

7.0 Un (1) hachoir à paille et à ensilage pour balles rondes

L'entrepreneur doit livrer un (1) hachoir à paille et à ensilage pour balles rondes conformément à l'annexe A – Besoin.

7.1 Prix unitaire ferme par véhicule/équipement et articles auxiliaires, _____ \$/lot
Rendu droits acquittés à Kingston (Ontario).

Fabricant : _____ Modèle : _____

Date de livraison proposée : _____

8.0 (A) et (B) : un (1) épandeur de purin ET une (1) pompe à purin

L'entrepreneur doit livrer un (1) épandeur de purin **ET** une (1) pompe à purin conformément à l'annexe A – Besoin.

(A) Un (1) épandeur de purin

8.1 Prix unitaire ferme par véhicule/équipement et articles auxiliaires, _____ \$/lot
Rendu droits acquittés à Kingston (Ontario).

Fabricant : _____ Modèle : _____

(B) Une (1) pompe à purin

8.2 Prix unitaire ferme par véhicule/équipement et articles auxiliaires, _____ \$/lot
Rendu droits acquittés à Kingston (Ontario).

Fabricant : _____ Modèle : _____

Date de livraison proposée (des deux articles) : _____

9.0 Un (1) épandeur de fumier solide

L'entrepreneur doit livrer un (1) épandeur de fumier solide conformément à l'annexe A – Besoin.

9.1 Prix unitaire ferme par véhicule/équipement et articles auxiliaires, _____ \$/lot
Rendu droits acquittés à Kingston (Ontario).

Fabricant : _____ Modèle : _____

Date de livraison proposée : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C41-187728/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-8-50093

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN630
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

10.0 Un (1) vire-andains traîné

L'entrepreneur doit livrer un (1) vire-andains traîné conformément à l'annexe A – Besoin.

10.1 Prix unitaire ferme par véhicule/équipement et articles auxiliaires, _____ \$/lot
Rendu droits acquittés à Kingston (Ontario).

Fabricant : _____ Modèle : _____

Date de livraison proposée : _____

11.0 Un (1) rouleau brise-mottes

L'entrepreneur doit livrer un (1) rouleau brise-mottes conformément à l'annexe A – Besoin.

1.1 Prix unitaire ferme par véhicule/équipement et articles auxiliaires, _____ \$/lot
Rendu droits acquittés à Kingston (Ontario).

Fabricant : _____ Modèle : _____

Date de livraison proposée : _____

12.0 Un (1) semoir à maïs

L'entrepreneur doit livrer un (1) semoir à maïs conformément à l'annexe A – Besoin.

2.1 Prix unitaire ferme par véhicule/équipement et articles auxiliaires, _____ \$/lot
Rendu droits acquittés à Kingston (Ontario).

Fabricant : _____ Modèle : _____

Date de livraison proposée : _____

N° de l'invitation - Solicitation No.
21C41-187728/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-8-50093

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN630
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)